

## Les branchements provisoires Basse Tension

(Branchements forains ou de chantiers de courte durée ≤ 28 jours)

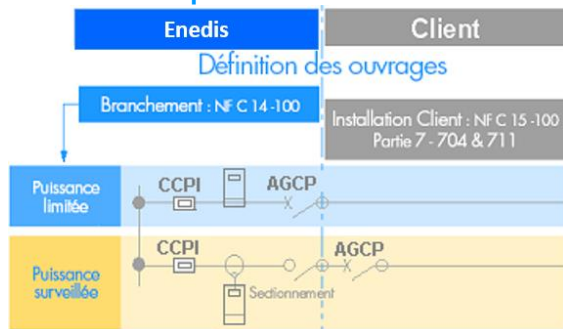
### Contexte

Ce document traite des branchements provisoires Basse Tension sous l'aspect des dispositions réglementaires et modalités pratiques de raccordement. Il apporte les précisions ou rappels utiles aux intervenants concernés.

### Aspects réglementaires

La réglementation fixe une limite entre les ouvrages en concession et l'installation du client : le point de livraison. Les responsabilités Enedis / client sont définies par rapport à cette limite :

#### Domaine de responsabilité des branchements :



### Aspects matériels

**Le matériel de branchement, fourni par le client, doit être conforme à la Norme NF C 14-100 et en bon état :**

- le panneau doit être de classe II (double isolation ou sur-isolation à 4 kV) et l'installation résultant de sa mise en œuvre doit être équivalente à la classe II ;
- le contact accidentel avec des pièces nues sous tension ne doit pas être possible porte ouverte (indice de protection minimum IP2X) ;
- les capots de protection des appareils doivent être fermés ; le coffret (ou armoire) doit disposer de portes à fermeture verrouillable par outil ou clef ;
- le domaine NF C 14-100 doit être inviolable (sous scellé) ;
- le disjoncteur de branchement ("AGCP"), conforme à la norme NF C 62-411 (marque NF-USE), différentiel 500 mA de type S ou G, il ne doit recevoir qu'un conducteur par borne.

**Le compteur d'énergie de type électronique est fourni par Enedis.**

Toute anomalie constatée par Enedis sur le matériel de branchement entraîne automatiquement un refus de raccordement.

### Recommandation

Il est formellement interdit au client d'intervenir sur la partie branchement sous responsabilité d'Enedis depuis les opérations de raccordement jusqu'à sa mise hors tension définitive.

### Mise en œuvre

#### Conformité de l'installation électrique du client

L'installation électrique est placée sous la responsabilité du client. Elle doit être conforme aux prescriptions de sécurité. Une protection complémentaire à courant différentiel résiduel à 30 mA associée à une prise de terre doit notamment protéger tous les circuits terminaux.

#### Conditions de mise en service

Le raccordement d'un branchement provisoire est subordonné au respect des règles de conformité et de mise en œuvre énoncées ci-dessus.

La mise en service est effectuée en présence du client (ou de son représentant). Elle fait suite aux opérations de raccordement et permet à Enedis de faire des rappels nécessaires en matière de répartition des responsabilités.

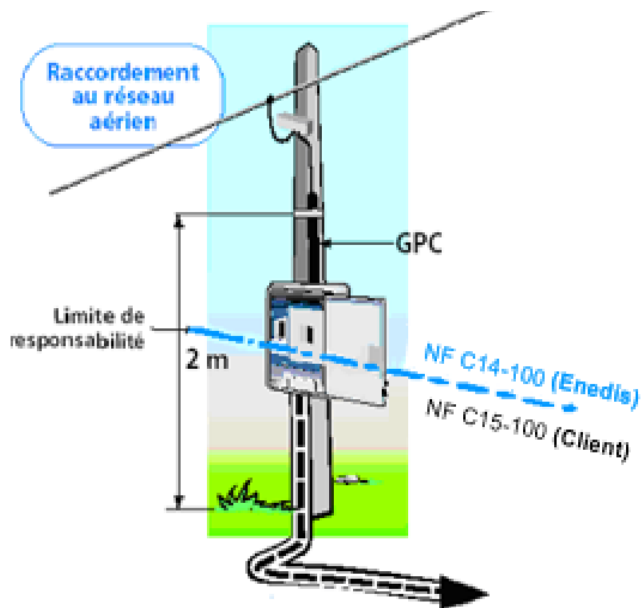
Notamment, le client doit :

- **assurer le maintien en conformité et en bon état de son installation pendant la durée d'utilisation du branchement provisoire ;**
- **ne déplacer aucune partie du branchement par rapport à son emplacement initial ;**
- **doit prévenir Enedis en cas de constat de sa part d'anomalie survenant sur le branchement.**

Enedis peut refuser la mise en service s'il constate ou découvre fortuitement une anomalie sur l'installation électrique du client. Ce refus motivé est notifié par écrit et remis au client. Une copie est adressée au maire et éventuellement à l'inspection du travail et à l'ingénieur du contrôle électrique. Dans ce cas, il incombe au client de mettre en conformité son installation électrique.

#### Raccordement et dé-raccordement

Les opérations de raccordement et le dé-raccordement d'un branchement provisoire (mise sous tension ou hors tension) sont effectués exclusivement sous la maîtrise d'ouvrage Enedis.



### Le câble de liaison au réseau pour branchements ≤ 36 kVA

- De type industriel :
  - NF C 32-321 (par exemple) :
  - U 1000 R 2V Cuivre
  - U 1000 AR 2V Aluminium.
- De type réseau :
  - NF C 33 209 (torsadé aérien)
  - NF C 33 210 ou équivalent (aluminium souterrain).
- Une protection mécanique complémentaire, au minimum IK 10, est nécessaire pour le câble posé à moins de 2 m du sol.
- Sur un parcours au sol, le câble doit être protégé par un fourreau IK10 type TPC ou ICTA 3522 (tous les autres types de fourreau étant interdits).
- Section minimale en fonction des puissances :

Sections minimales		Cuivre	Aluminium
Puissance souscrite			
monophasé	triphase		
≤ 12 kVA	≤ 36 kVA	16 mm <sup>2</sup>	25 mm <sup>2</sup>

**LEGENDES**

- Disjoncteur (AGCP)
- Fourreau TPC ou ICTA 3522
- Gaine de protection de câble (GPC ou Fourreau)
- Fourreau TPC, ICTA ou TINB
- Câble NF C 15-100

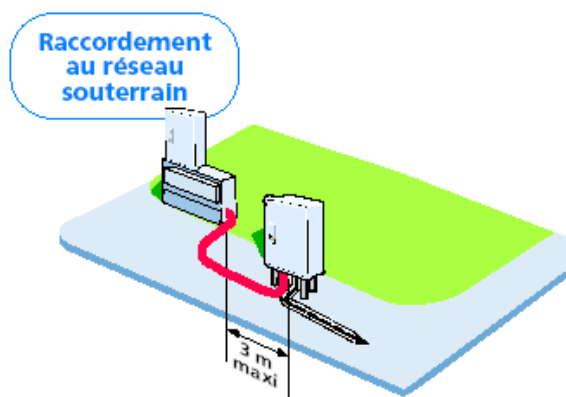


### Exemples de réalisation

**Le coffret de branchement (ou armoire) doit être installé :**

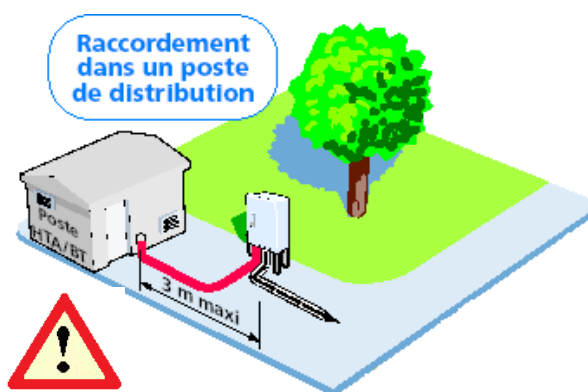
- par le client préalablement au raccordement,
- le plus près possible du point de raccordement au réseau public de distribution, tel que la distance entre le point de raccordement et le coffret provisoire n'excède pas 3 m,
- sans surplomb de voirie,
- assujéti en position verticale stable,
- en respectant au mieux, l'environnement immédiat,
- sans risque d'être heurté,
- à un emplacement fixe pour toute la durée d'utilisation du branchement,
- éloigné des points d'eau,
- en surélévation par rapport au niveau du sol.

**Enedis s'assure**, préalablement à la remontée du câble, de la solidité de la fixation de ce coffret (ou armoire).



### L'installation du Client

- répond aux dispositions du Décret n° 2010-1018 du 30 août 2010 et arrêté d'application
- est adaptée à l'environnement (protection mécanique, étanchéité, ...),
- a un dispositif différentiel 30 mA pour chaque circuit terminal,
- possède une prise de terre.



**Point de vigilance :** même avec un branchement répondant aux règles du présent document, les dangers liés au courant électrique persistent.

De plus, toute opération électrique doit répondre aux exigences de la norme NF C 18-510.

## Exemples de branchement de courte durée ≤ 28 jours



**Branchement provisoire sur terrain semi-équipé**  
⇒ *non fixe* semi-équipé

Le branchement provisoire est réalisé sur un terrain équipé d'un organe de réseau basse tension fixé au sol, sur lequel il est possible de connecter le nouveau branchement provisoire.



**Branchement provisoire sur terrain nu**  
⇒ *non fixe*

Le branchement est réalisé sur un terrain ne comportant aucune borne (ou organe de connexion basse tension fixée au sol). En règle générale, le branchement est réalisé sur un réseau aérien ou sur un tableau BT de poste HTA/BT.



**Branchement provisoire sur terrain totalement pré-équipé**  
⇒ *fixe*

Le branchement provisoire est réalisé sur un terrain équipé de bornes ou armoires spécialement destinées à recevoir des branchements provisoires. L'opération pour le distributeur consiste à poser des fusibles et/ou un compteur dans une de ces bornes ou armoires destinées à cet effet.

L'ensemble du matériel nécessaire au raccordement des installations provisoires est fourni par le client (câble, coffret équipé...), à l'exception du compteur. Dans le cas où le client ne peut fournir ces matériels, Enedis pourra lui proposer, selon disponibilité, de les lui louer.



### Pour en savoir plus...

- **Procédures** : « Enedis-PRO-RAC\_22E » pour les raccordements de courte durée (inférieur à 28 jours) sur le site : [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr)
- **Norme NF C 15-100** en vigueur - Règles pour les installations et emplacements spéciaux :
  - Partie 7-704 Installations de chantier
  - Partie 7-711 Installations électriques temporaires de structures, baraques, stands dans les champs de foire, des marchés, des parcs de loisirs, des cirques et des lieux d'expositions ou de spectacle.
- **Schéma type** d'une installation électrique de chantier
- **Fiche de sécurité OPBBTP** - Réf. **G4 F 01 12** Mise à jour le 7 juin 2017

## Demande de raccordement / branchement provisoire de courte durée (≤ à 28 jours)

**Pour établir une demande de raccordement provisoire, vous devez :**

1. Prendre contact avec le fournisseur de votre choix. Liste disponible sur [www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr) ou **0 800 112 212**.
2. Signer la lettre d'engagement transmise par Enedis

Pour tout complément d'information, lire la procédure « Enedis-PRO-RAC\_22E » disponible sur le site [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr)

### Lettre d'engagement :

Cette lettre d'engagement a pour objet de porter à la connaissance du Demandeur d'un raccordement provisoire les obligations qu'il doit respecter en termes de sécurité électrique de l'Installation temporaire, du caractère provisoire de son raccordement, des conditions de suspension de l'alimentation électrique à l'initiative d'Enedis.

### Modèle de lettre d'engagement

*J'atteste que ce raccordement est à caractère temporaire, conformément à l'article D 342-19 du code de l'énergie. Ce raccordement provisoire est uniquement destiné à l'alimentation de mon Installation pour la durée et l'usage définis ci-dessus. Il ne saurait en aucun cas servir à d'autres fins et / ou à l'alimentation d'une Installation électrique définitive sans CONSUEL. Je reconnais, et prends acte, qu'Enedis pourra, sans préavis, effectuer la suspension de l'alimentation électrique du Point de Livraison en cas de manquement à cette obligation.*

*Je m'engage à fournir et à installer, à l'endroit défini en concertation avec les services d'Enedis, un coffret ou une armoire conforme aux prescriptions en vigueur. Il est équipé d'un appareil général de coupure et permet l'Installation du dispositif de comptage pour la puissance demandée. J'atteste que les Installations qui feront l'objet d'un raccordement provisoire par Enedis seront protégées dès leur mise sous tension contre les risques liés aux contacts directs et indirects, et qu'elles respecteront les prescriptions minimales de sécurité imposées par les normes et réglementation en vigueur pour la protection des biens et des personnes.*

*En conséquence, je dégage Enedis de toute responsabilité pour tous dommages matériels et corporels causés directement ou indirectement par l'énergie électrique fournie en aval du Point de Livraison indiqué. A défaut du respect de ces prescriptions, Enedis pourra procéder à la mise hors tension du raccordement sans autre forme de préavis. En cas de demande de prolongation d'un branchement provisoire de longue durée, Enedis pourra être amené à effectuer une visite de contrôle sur site afin de s'assurer du caractère temporaire du raccordement. Le cas échéant, ce déplacement fera l'objet d'une facturation.*

Signé le

Signataire

En cas de mandatement d'une entreprise, le signataire du présent courrier est le mandant.

## Complément d'informations sur la lettre d'engagement

### Concernant l'appareil général de coupure :

- Si la puissance de raccordement demandée est inférieure ou égale à 36 kVA alors cet appareil est un disjoncteur différentiel 500 mA conforme à la norme NF C 62-411 (marque NF-USE), type G ou S, ou un disjoncteur non différentiel conforme à la norme NF C 62-412 (marque NF-USE) ;
- Si la puissance de raccordement demandée est comprise entre 37 kVA et 250 kVA alors cet appareil est un appareil de sectionnement conforme à l'exigence de la norme NF C 14-100 ;

Le rôle essentiel de cet appareil n'est pas d'assurer la protection des installations intérieures et des personnes mais d'assurer la coupure générale. Un dispositif de protection à courant résiduel assigné au plus égal à 30 mA doit être installé pour assurer la sécurité des utilisateurs, conformément à la norme NF C 15-100. Si ce dispositif de protection à courant résiduel n'est pas situé immédiatement en aval de l'appareil de coupure générale, la liaison entre le coffret de branchement et cet appareil doit alors être réalisée dans les conditions équivalentes à la classe II et protégée mécaniquement avec un degré de protection suivant hauteur de pose.

### Avis important

Liste des écarts de sécurité pouvant motiver la non-réalisation du branchement provisoire ou la mise hors tension

- pièces nues sous tension apparaissant en amont ou en aval du coffret de branchement ;
- bornes non isolées type « Ferrel » ou de « dominos » accessibles ;
- câble alimentant le coffret non fixé solidement ;
- câble utilisant un conducteur vert/jaune ;
- coffrets non conformes : enveloppe en bois, enveloppe métallique non reliée à une mise à la terre ;
- câbles avals visiblement défectueux ;
- coffret (généralement au sol) à plus de 3 mètres du point de raccordement au réseau ;
- câble d'alimentation non protégé par un fourreau lorsqu'il est à moins de 2 mètres de hauteur ;
- disjoncteur de branchement non conforme ;
- manque capot sur des matériels ;
- impossibilité de poser des scellés sur les matériels le nécessitant.

Pour votre information, le maire, au titre de ses pouvoirs de police dans la mesure où l'occupation des sols est susceptible de porter atteinte à l'ordre public (sûreté, sécurité, salubrité public), peut refuser l'installation d'un raccordement provisoire sur le territoire de sa commune. Dans ce cas, il formalise sa décision par un arrêté municipal et informe Enedis qui ne réalise pas les travaux de raccordement.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Responsable opérationnel du Système d'Information Raccordement d'Enedis, Tour Enedis, 34 Place des Corolles, 92079 Paris La Défense CEDEX.

Vous pouvez aussi pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.